

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

**Prolongation de délai de l'arrêté N°DIE18023AT**

Arrêté n° DIE18031AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**

**Sur la route départementale n° D88 du PR 1+153 au PR 5+275  
Sur le territoire des communes de Montcornet, Sécheval et Damouzy  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 2154 du 3 octobre 2017 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Infrastructures et des Equipements,
- Vu la demande en date du 28 février 2018 de M.DEGERMAN Thierry représentant la société le Pôle exploitation, 7,rue Caquot , 08000 Charleville-Mézières,
- Vu l'arrêté n° DIE18023AT 20 février 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D88,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DIE18023AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Montcornet, Sécheval et Damouzy hors agglomération jusqu'au 09 mars 2018 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 23 mars 2018 à 17h00. Toutefois, la circulation sera ré ouverte de 16h30 à 8h30 en semaine, et les weekend de 16h30 le vendredi à 8h30 le lundi suivant, avec une limitation de vitesse à 70 km/h ainsi que de la signalisation de danger de type AK14.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D88 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+153 au PR 5+275.

### Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 22 du carrefour RD 88 jusqu'au carrefour RD 988,
  - la RD 988 du carrefour RD 22 jusqu'au carrefour RD 140,
  - la RD 140 du carrefour RD 988 jusqu'à SECHEVAL
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

### Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Damouzy, Monsieur le Maire de la commune de Montcornet et Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 7

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la Maire de la commune de Damouzy
- Monsieur le Maire de la commune de Montcornet
- Monsieur le Maire de la commune de Sécheval

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

06 MARS 2018

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET